L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 5 OCTOBRE.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons non dûs des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville; et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par échange comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; *pourvu*, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle-Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront *ex officio* directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; *pourvu* que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter sa provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription *pourvu cependant* qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera qu'ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 1.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nlle-Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque ilet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les ilets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes l'Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water-works aura le droit, dans la ville de la Nlle-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; *pourvu* que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procèdera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville; et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; *pourvu* que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; *pourvu* que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excèdera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et *pourvu en outre* que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16 — Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altèreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altèreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit de acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Bâton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, Député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. EGRERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

. PETETIN, Grand-Coteau.

. SIMON GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. BOYER, Moreauville, (Avoyelles)

SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jeanville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGAR DELERY Baie St. Louis.

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et

Importateur de Vins et Liqueurs.

9.........RUE DECATUR.........9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux. et de la célèbre marque de Cognac P. Denis ,Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet—6m

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE,

DE BIDWELL.

Au No No 94 de la rue St. Charles.

Dimanche 30 septembre, et durant la semaine. Dernière semaine de l'engagement du Park Theatre Comedy Company, qui joue les dernières pièces à sensation de Paris, Londres, New York et vient d'obtenir un grand succès au Union Square Theatre de New York.

LES DOMINOS ROSES,

nouvelle comédie de MM. Hennequin et Delacour, auteurs de "Baby"—prise du français et arrangée pour la scène anglaise, par Mr J. Albery.

Nouveaux décors.

1er acte—"Business is business"; 2e acte, "It's naughty, but—"; 3e acte, "Good bye, Rebecca."

Matinée le MERCREDI et le SAMEDI.

Dimanche, 7 octobre—Troupe de minestrels et d'opéra comique, de Kelly et Leon.

Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Le rideau se lève à 8 heures. 3sept—

THEATRE DE L'ALCAZAR

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.

20 sept

DIVERS.

Salle du Comité des deux Chambres de la Législature, chargé de l'examen des livres du Trésorier de l'Etat.

MAISON D'ETAT, Nlle-Orléans, 30 août 1877.

LE comité désigné en vertu de la résolution No 134 des deux Chambres—résolution qui ordonne l'examen des livres du Trésorier, sous la dernière administration de l'Etat, siège actuellement à la Maison d'Etat.

Le public est respectueusement invité à lui fournir tous les renseignements qui se rattachent au but de l'enquête.

Le secrétaire du Comité se trouvera à la Salle, tous les jours, de 11 à 2 heures. Les informations peuvent être communiquées soit à lui soit au président, soit aux membres du Comité.

E. D. WHITE, Président,
Au No 183 de la rue de la Commune.
S. H. BUCK,
Au Cotton Exchange.
C. W. KEATING,
Au No 5 du South Street.
E. K. SKINNER, Secrétaire. 1er sept—

AVIS—N. O. Credit Foncier Association. Bureaux, No 46 rue Decatur—Les actionnaires de cette association sont notifiés que conformément à la charte; une élection de Directeurs pour l'année courante aura lieu le LUNDI, 8 octobre 1877, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. aux bureaux de l'association.

Par ordre du Président,
G. H. NORMAN, Secrétaire.
N. O. le 22 sept 1877.
22 sept—au 8 oct

Bureaux de Bienville Oil Works Co.—No 31 rue Carondelet—Les actionnaires de cette Compagnie sont notifiés que conformément à la Charte une élection pour six directeurs aura lieu le LUNDI, 8 octobre 1877, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M., aux bureaux de la dite Compagnie.

A. BENJAMIN, Secrétaire.
21 sept—21 sept au 8 oct

THE CONTI VERANDAH,

(L'Hôtel Verandah Conti.)

MIS A NEUF.

CHAS. GECKS..................Propriétaire.

L'OUVERTURE a eu lieu, le mercredi, 5 septembre. Le propriétaire n'ayant rien négligé pour mériter le patronage du public, il espère l'obtenir comme par le passé. Les prix sont raisonnables. 5sept—1m

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures. 28 mars—77—1an

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés. 11juin 77—1an

J. VERGNOLE.

65...........Rue Decatur...........65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. OZUBA & CO, Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
déc—1an Propriétaire, Nlle-Orléans.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux magasins bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,
15juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.

E. VINET,
4fév—1a 207 Canal, près Remparts.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE,
E. L. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
27 sept—

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
OFFICIERS.
D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd. "
CHAS. J. LEEDS, 3ème. "
CHAS. KILSHAW, Trésorier.
DIRECTEURS:
Thos. A. Adams, Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke, J. G. Gaines,
C. J. Leeds, C. Schneider,
S. Jamison, Carl Kohn,
A. Moulton, T. L. Bayne,
A. Palfrey, D. Urquhart.
18 mars77—1an

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

Gains	$117,713 86
Pertes payées	31,045 36
Bénéfice net	42,408 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

1° Dix pour cent (10 o[o) d'intérêt annuel du capital payé;

2° Cinq pour cent (5 o[o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

3° Dix pour cent (10 o[o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. de art. VIII de la charte;

4° Cinq pour cent (5 o[o) de dividende en intérêt du capital payé;

5° Vingt-cinq pour cent (25 o[o) de dividende aux assureurs participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 10 janvier 1877. Les dividendes aux assureurs (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires peuvent obtenir, aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillés, imprimés.

I. N. MARKS, président,
T. PRUDHOMME, vice-président,
S. H. BESSEL, secrétaire.
DIRECTEURS:
JACOB ALEXANDER, E. S. LEVY,
LEON BERTOLI, I. N. MARKS,
H. H. BIERHOST, T. PRUDHOMME,
L. B. CAIN, C. SPORL,
JOHN FITZPATRICK, WASH. MARKS,
C. TAYLOR GAUCHE, OTTO PHAMAN,
CHAS. HEMARD, GEO. WATERS,
A. H. ISAACSON. LOUIS A. WILTZ.

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 30 Septembre 1877.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 11 A 1 HEURE DU MATIN.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Armingaud Bichard	Marciant Pasquale
Aubert François	Mariano Pedro
Barra Francisco	Ménétré Emile
Bertassi Pietro	Nicola Giodice Vito
Berthier Signor	Perione Juan
Buffenoir John E	Piguet Hippt
De Tarre Alvarez Juan	Ponce Andrea
De Maceda Manuel José	Raimundo Manuel
Din Jean	Regou Jean
Giosue Fratelli	Roquinet Louis
Hougas Jean	Romas Alejo
Harlaville Alphonse	Rodriguez Tomas
Lacroix Eugène	Rodriguez Joaquen
Maurice George	Schilizzi Francesco
Marchand Alfred L	Sturzenegger A & Co
Marange J B	Schiro Giuseppe

LISTE DES DAMES.

Danno Antonia Signora
Duval Jannus Madame
Kuger M D Signora
Lesane H L Vve Madame
Monceau Jacque Madame
Parisad Susanne Sophie Bastian Mme
Plead M S Mme
Rosalian De Lorengo Signora

JOHN M. G. PARKER,
Maître de Poste.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 6 Novembre 1877,

Le 3me TIRAGE Trimestriel

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE L,

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 6 Novembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $2 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de.....	$30,000 soit	$30,000
1	Lot de.....	10,000........	10,000
1	Lot de.....	5,000........	5,000
2	Lots de.....	2,500........	5,000
5	Lots de.....	1,000........	5,000
20	Lots de.....	500........	10,000
100	Lots de.....	100........	10,000
200	Lots de.....	50........	10,000
500	Lots de.....	20........	10,000
1000	Lots de.....	10........	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit.... 2,700

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit.... 1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit.... 900

1,857 Lots se montant à.......... $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre, à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS!

QU'AU GRAND TIRAGE DE $2 DU

6 NOVEMBRE 1877.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et devront, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,

Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS REPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

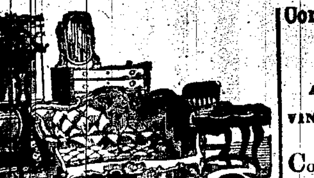

LISEZ CECI!

GRANDE REDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir e juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis.

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à MEILLEUR MARCHE.

MAISON ETABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

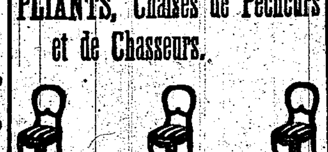

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie.		$61,298 2
Sur les risques de mer....		24,473 93
Sur les risques de rivières.		25,597 37
Total des primes..........		411,469 53
En moins primes non-expirées..........		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877..........		93
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie....	117,357 98	
Sur risques de mer........	17,052 50	
Sur risques de rivières...	2,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts.	25,698 38	
Réassurances et primes remboursées..........	16,104 03	—183,814 86
Bénéfice..........		110,030 16

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts 6 pr foncières..........	289,079
ons de la ville..........	110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires..........	180,235 56
Billets garantis par hypothèque....	314,043 06
Billets garantis..........	42,307 97
Effets à recevoir..........	75,164 19
Primes en voie de recouvrement....	49,097 92
En caisse..........	77,007 83
	1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W NOT Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877.

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

8juin1

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie..........		$326,373
Primes de mer..........		68,934 81
Primes de rivières..........		33,226 56
Montant total des primes..........		$428,534 86
Risques non expirés et primes remboursées..........		95,752 94
Montant net des primes..........		$332,781 65
Ajouté intérêts et escompte..........		24,447 27
		$356,228 88
A déduire—		
Pertes par les incendies...	$80,452 76	
Pertes sur mer..........	65,162	
Pertes sur les rivières....	24,749	
Montant net des pertes....	$180,363	
Réassurances..........	$18,537 06	
(Refaction)..........	65,652 15	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville..........	82,620	
		117,809 66
		$304,272 09
Réservé pour les réclamations non réglées..........	25,000 00	
		$329,271
Profits nets pour 1876..........		29,156

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières..........	$118,162 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance..........	123,809 92
Billets à ordre pour primes..........	11,766 24
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement..........	193,760 06
Argent en banque..........	26,075 30
Primes en voie de collection..........	67,353 95
Montants dus par des compagnies d'assurance..........	3,227 3
	$574,412 6

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires, ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

15 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Pouts,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldige,	J. Tuyès.

9 jan—

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes..........	$128,033
Pertes payées..........	73,298
Profits nets..........	60,256

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Girdner,
William Hart,	Emile Gauche,
David Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gasquet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. BRAGG, Secrétaire, ont été ré-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi, 2 pour cent de dividende sur le capital payé, et 35 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (faisant avec l'escompte, 35 pour cent sur les primes.) Les dits intérêts et dividendes à être placés au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 mai 1877. 15mai—1a

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

(Approuvé par l'Assemblée du 28 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876..........	$ 42,73
Admissions, quotités pendant 1876...	2246,78
Produit net de 2 pique-niques.......	270,70
Reçu pour 26 cocardes..........	13,00
Total des recettes..........	2573,20—2573,2

DEPENSES:

Médecins..........	$500,00
Médicaments..........	542,27
Funérailles..........	127,00
Loyer et frais d'Asile..........	231,80
Collecteur..........	231,00
2 fours..........	99,00
Annonces et impressions..........	35,25
Lingerie et autres fournitures.....	20,60
Divers..........	65,85
Total des dépenses..........	1807,07
Balance en caisse le 1er janvier 1877.....	$ 766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c.	900,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois..........	380,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876....122	
Membres honoraires actifs 1876.......	3—124
Membres actifs admis en 1876..........	136
Membres honoraires actifs admis en 1876..........	1
Total des membres..........	257
Membres démissionnaires..........	7
" rayés..........	9
" décédés..........	2
Total..........	18
Membres le 1er janvier 1877..........	213
Membres honoraires..........	25
Total de tous les membres..........	238

Par ordre de l'Assemblée

Officiers pour l'an 1877.

Président—THEODORE FORREST;
Vice-Président—FRANCOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANCOIS PUYAU;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubas—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thieneman, Olouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 153 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine; Alexandre, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Ferrandou.

VENTES A L'ENCAN.

PAR R.M. & B.J. MONTGOMERY.

MEUBLES. MEUBLES.

BEAUX MEUBLES DES ATELIERS DE MALLARD ET DE SIEBRECHT, ET IMPORTES;

UN MAGNIFIQUE AMEUBLEMENT DE SALON, EN BOIS TULIPE—10 PIECES, —RECOUVERTS D'OR ET DE VERT;

JOLIS AMEUBLEMENTS DE CHAMBRES A COUCHER, AVEC ARMOIRES A GLACES;

GRANDES ET BELLES GLACES IMPORTEES DE FRANCE;

UN SECRETAIRE FRANCAIS, EN BOIS DE ROSE;

CORNICHES DE FENETRES, EPAISSEUR EXTRA, DOREES;

RIDEAUX DE DENTELLE, MAGNIFIQUES PENDULES ET ORNEMENTS DE CHEMINEES; TAPIS VELOURS ET BRUXELLES, JOLIS DESSINS; UN SERVICE DE TABLE, EN PORCELAINE EXTRA FINE; VERRERIE TAILLEE; DEVANTS DE CHEMINEES, VELOURS ET AXMINSTER; TOILE CIREE; MEUBLES DE SALLE A MANGER; FOURNEAUX DE CUISINE ET ACCESSOIRES; UN FORT LOT D'ARTICLES UTILES DONT L'ENUMERATION SERAIT TROP LONGUE

—EGALEMENT—

UN BEAU PIANO EN BOIS DE ROSE, PRESQUE NEUF.

VENTE A L'ENCAN, SANS LIMITE OU RESERVE.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY—R. M. MONTGOMERY, Encanteur—MARDI, 9 octobre 1877, à 11 heures, il sera vendu, au No 12 de la rue Tonti, entre les rues Hôpital et Ursulines, le contenu de la susdite résidence.

Conditions—Comptant avant livraison.

N. B.—La maison sera ouverte le samedi et le mardi antérieurs à la vente aux acheteurs qui désirent examiner les meubles. 4oct—5t

Les chars de la rue de l'Esplanade amènent les passagers jusqu'au coin des rues Tonti et Esplanade, à deux ilets seulement de la résidence.

Propositions pour le charroi de la Douane.

Douane de la Nouvelle-Orléans, Lne. Bureaux du Collecteur, 19 septembre 1877.

CONFORMEMENT à la section 25 de la loi du Congrès, approuvée le 22 juin 1874, section qui se lit comme suit:

"Que le charroi public de marchandises qui sont sous la garde du gouvernement, devra être adjugé après au moins trente jours d'avis, au plus bas proposant responsable qui devra fournir caution. Le dit charroi sera sujet aux règlements qu'approuvera le Secrétaire du Trésor,"

Et, Conformément aux instructions du Secrétaire du Trésor, le soussigné recevra jusqu'au SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à ses bureaux, des propositions écrites pour charroyer, durant un an, à partir de la date du contrat, les marchandises sujettes aux droits de Douane.

Le charroi public comprend toutes les marchandises en Douane, qu'elles passent du navire, &c., à l'entrepôt, d'un navire à un autre navire, ou d'un entrepôt pour exportation autorisée; toutes les marchandises non réclamées ou toutes celles qui devront être transportées aux magasins de l'estimateur. Les négociants pourront, s'ils le désirent, transporter leurs propres marchandises aux entrepôts de la Douane dans leur propres drays autorisés par la Douane.

Il ne sera reçu aucune proposition qui demandera plus de douze cents par colis, gros ou petits, tels qu'ils se présenteront.

Les propositions devront être accompagnées de preuves écrites établissant que les proposants sont responsables et peuvent fournir un cautionnement de quinze (15) mille piastres pour la fidèle exécution de leur contrat et pour indemniser le gouvernement en cas de pertes quelconques.

JOHN E. KING,
22 sept—4 sam Collecteur de la Douane.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les Sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 28 novembre 1875 était de..........		727
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions..........		10535
Produit net du Pique-Nique..........		204
Loyer..........		120
Succession, Don, Provisions..........		198
Total général des recettes..........		$11815

Dépenses à déduire pendant même période.

Assurance de l'Asile et de son contenu..........	
Water-Works..........	24 00
Gardien de l'Asile..........	2331 00
Médecins..........	1245 10
Pharmaciens..........	1592 42
Collecteur..........	825 97
Secrétaire..........	240
Annonces, journaux et frais de bureau..........	182 03
650 Bons de secours..........	2272 75
Lingerie, ustensils et diverses fournitures..........	127 10
Provisions..........	52 50
Réparations à l'Asile..........	271 80
Gaz, charbon, bois..........	200 20
ah mations..........	249 50
Remboursement de succession..........	62 75
Funérailles..........	568 00
Pension mensuelle..........	40 00
Réparations au tombeau..........	78 50
Réparations de maison..........	20 70
Drapeaux et instruments de chirurgie..........	105 65 $11
Balance en Caisse..........	

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 28 novembre 1875 état de..........	$1044 00
Reçu depuis cette époque: Quotités..........	12 00
Produit net du Bal..........	675 25 $ 1731
Dépenses à déduire..........	
Balance en Caisse..........	$ 1672

Rapport du Comité d'Admission.

Le 28 novembre 1875, la Société se composait de..........	1049	membres
Admis depuis cette époque..........	146	1195 me
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires..........	12	
Décédés à l'Asile..........	9	
Décédés à domicile..........	14	
Rayés aux Assemblées Générales..........	162	198
Effectif actuel..........		997 membres
classés ainsi qu'il suit:		
Exempts de quotités..........	3	
Pensionnaires à l'Asile..........	5	
Membres Honoraires..........		
Suspendus..........	12	
Veuves de Sociétaires..........	65	
Fils de Sociétaires..........	24	
Membres actifs..........		
Total égal..........		997

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos veuves et sociétaires dans le besoin, à titre de bienfaisance, sans compter les soins médicaux, 450 bons de secours, représentant en monnaie courante, la somme $2272 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulagé tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires,

4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires,

21 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 178 sociétaires, sur lesquels il a eu la douleur d'en perdre 9, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr M Escoubas, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 631 malades, qui, pendant leurs maladies, ont nécessité 2823 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant charge de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 645 malades, qui ont occasionné 2596 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons qu'à

l'Asile ont été soignés..........	178 malades
à domicile..........	1276 "
Formant un total de..........	1454 malades

qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la Société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER *, Président, rue Royale 166.

E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. Godchaux.

N. BOUVIER *, Trésorier, rue Ste-Anne.

O. Gouzy *, rue des Français, 132 } Formant le Comité de Finances.
J. Ségassie, rue Vieille-Levée, 97 }
S. Chanfrau *, rue Royale 238 } Formant le Comité d'admission.
G. Tujague, rue Decatur 211 }
J. Leblanc *, rue Vieille-Levée 235 }
G. Villeneuve, *, coin Orléans et Villeré, } Formant le Comité
J. Manaud, coin Poydras et Remparts, } de Secours.
A. Mailhes *, rue Poydras 229, }
J. J. Datrey *, rue White 298, }

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

Secrétaire—*L. Simon, rue Du Maine 258 ou encoignure Chartres et Conti, chez Mr Bouyer.

Collecteur—*P. P. Chabert, rue de Chartres 534.

Gardien de l'Asile—* J. P. Ducarry,

Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue du Maine 142.

Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès; résidence: 498 rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.

Docteur pour la partie inférieure de la ville—*Dr H. d'Aquin; résidence rue Remparts 69.

PHARMACIENS.

1er Dist.—J. A. Florat, Nouveau Bassin 11, J. B. Lavigne, coin Poydras et Bassin

2nd Dist.—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts,
F. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine,
Léon Aaland, 80 Dauphine,
J. Llado, rue de Chartres 202,
M. Majean, coin Bourbon et du Maine,
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne,
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines,
P. Marchand, coin St-Philippe et Marais,
A. Schreuner, rue Vieille-Levée 291,

3me Dist.—B. Laplace, coin Champs-Elysées Victoire.
P. A. Levesque, aux Casernes,

Par ordre du Président,

J. SCHWEITZER.

L. SIMON, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1876

Classés comme suit:	
Membres actifs..........	136
" Honoraires..........	2
" Bienfaiteurs..........	8
Veuves..........	5
Total égal..........	

J. EDMOND MERILH,

(Successeur de G. L. FEVRE.)

Importateur de

CUIRS ET CREPINS.

148 rue Royale et 198 rue Poydras,
P. O. Box 209, Nouvelle Orléans.
1er sept—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

POUR CAUSE DE DEPART.

Meubles de salon et de chambres à coucher, riches, sortis des ateliers de Mallard.

Un ameublement de salon, extrêmement riche, en bois de rose, à couverture satin et brocatelle soie. Il a coûté $1400 et est en aussi bon état que quand il est sorti des ateliers.

3 chaises de salon fantaisie, couverture soie, dernier style Louis XIV.

2 glaces de cheminée, françaises, d'une épaisseur extra, à cadres dorés—parfaits objets d'art.

Ornements de cheminée, en porcelaine, très riches—se composant de deux vases à fleurs et d'une corbeille.

Une pendule en véritable bronze et marbre, avec statue. Sujet, Faust.

1 paire de statues en bronze.

Un cou-cou (pendule) français dans du chêne français sculpté—objet d'art très riche et unique.

Un piano "Beauvais", droit en bois de rose, que les amateurs déclarent supérieur aux pianos de toutes les autres fabriques.

Un tapis de Bruxelles, très riche, pour salons, à double arche.

Une bibliothèque en chêne français—10 pièces—couverture en reps vert.

Un ameublement de chambre à coucher, Victoria, très riche, avec armoire à glace doubles il a coûté $1,200 et est en parfait état.

Une "glace de Vénise" riche, à cadre doré,

Articles en faïence, pour lavabo, très riches; corniches en noyer noir et stores.

Un service verres cristal Baccarat—36 pièces—pour vin de Bordeaux, Sherry et vin rouge.

Un "Royal Cook" No 9—fourneau de cuisine et accessoires; plateaux en plaqué, salières, pots, couteaux, verrerie fine, porcelaine, matelas crin, à ressorts, tapis, chaises, ornements de cheminée, gravures, oreillers de plumes et d'articles utiles, articles de ménage qu'il serait trop long d'énumérer.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, bureau, No 46 de la rue Royale—VENDREDI, 5 octobre 1877, à 11 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, au No 409 de la rue Dauphine, entre les rues Union et Français, le contenu de la dite maison, se composant, en partie, des articles ci-dessus énumérés.

Conditions—Comptant avant la livraison.

N. B.—La maison sera ouverte aux visiteurs, JEUDI, de 11 à 2 heures P. M. Tous les acheteurs devront faire un dépôt.

3 octobre.—

L'Habitation Sucrière Babin, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge.

VENTE, A L'ENCAN, D'UNE BELLE HABITATION SUCRIERE ET DE BONNES TERRES A SUCRE, AVEC LA RECOLTE DE CANNES, SUR PIED,—POUR OPERER UN PARTAGE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale. LE SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, à la Nouvelle Orléans, dans la rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, pour opérer un partage entre les propriétaires actuels, ces propriétés ci-après décrites, savoir:

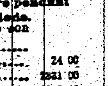

1° Une certaine habitation sucrière appelée "HABITATION BABIN", située dans la paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, à environ quatre milles au-dessus de la ville de Baton Rouge, sur la rive droite du fleuve, ayant treize arpents et quart (13 1/4) plus ou moins, de face au fleuve Mississippi, sur une profondeur d'environ trente-six (36) arpents, entre des lignes qui s'ouvrent; ayant, en tout, environ cinq cent trente (530) arpents de superficie—bornée, au-dessus, maintenant ou dernièrement, par les terres de Chs D. Hamilton et, au-dessous, par celles de Richard Hanrohan—excepté une partie de ces susdites terres, laquelle a cent et soixante-quinze centièmes (100 75/100) acres, avec la maison et les dépendances qui y sont, laquelle partie est exceptée de la vente, attendu qu'elle est la résidence de Mme Eliza C. Johnson durant sa vie durante et tant qu'elle s'y trouvera, en vertu d'un décret de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district de la Louisiane, décret qui a été rendu le 23 mars 1877, dans le procès de Mme Eliza C. Johnson contre la N. O. Nat. Banking Association et als., No. 7,764, d'après le plan dressé par William G. Waller, arpenteur, faisant partie des pièces du dit procès No. 7,764, et dont une copie, ainsi qu'une copie du plan général sont entre les mains de l'encanteur.

2° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, faisant partie de la double concession de la susdite habitation et composé des deux (2) différents morceaux de terre connus sous le nom de terres de "McDonald," ayant, ensemble, sept (7) arpents de face sur trente-cinq (35) arpents de profondeur, entre lignes parallèles et qui se ferment; ayant environ deux cents (200) acres de superficie, borné, au-dessus, par les terres de la succession de feue Mme veuve Charles et Steven Pipes, et, au-dessous, par celles de Forestier Lejeune.

3° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro sept (7) de la section numéro huit (8), township numéro sept (7) au sud du rang numéro douze (12) Est, ayant quarante-deux acres et quart (42 1/4).

4° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro neuf (9) du township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12), Est, ayant vingt-cinq acres et quarante-quatre centièmes (25 44/100).

5° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par les numéros un (1) et deux (2) de la section numéro neuf (9) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant quarante acres et quatre-vingt douze centièmes (14 92/100).

6° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et trente centièmes (159 30/100).

7° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Est de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et dix centièmes (159 10/100).

8° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro quatorze (14) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et dix centièmes (160 10/100).

9° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro trente-quatre (34) du township numéro six (6) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et quatorze centièmes (160 14/100).

10° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Moitié Ouest du Quartier Sud-Ouest de la section numéro dix-huit (18) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant soixante-dix-neuf acres et quatre-vingt-trois centièmes (79 83/100) acres.

Ensemble tous les droits, voies, privilèges, dépendances, bâtisses, sucrerie, machine et chaudières; vingt-trois (23) mulets, instruments aratoires, et la récolte de cannes, sur pied,—excepté les cannes qui se trouvent sur la terre de Mme G. C. Johnson et les récoltes qui sont sur environ cent (100) acres baissés ou cultivés à la part, cette année.

Termes et conditions—Un quart comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste en trois versements égaux à un, deux et trois ans de crédit, en billets partagés en coupons au gré des vendeurs, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilèges de vendeur sur les propriétés vendues, la clause de 5 pour cent (5 o[o) pour honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du montant des billets ou coupons. La sucrerie devra rester assurée et la police devant être transférée aux porteurs des billets. Les acquéreurs devront payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes exigibles en 1878; et seront requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, par devant Mr G. Legardeur Jr., notaire public.

22,30 sept—7 oct. jusqu'au jour de la vente.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Nelle-Orléans et du Pacifique

A transporté ses bureaux au rez-de-chaussée de l'édifice No. 159 de la rue de la Commune, occupé, jadis, par la compagnie de gaz de la Nouvelle-Orléans.

En annonçant ce fait, elle désire remercier ceux des citoyens qui, jusqu'à présent, ont soutenu la grande entreprise, et demande encore à chacun des membres de la communauté de venir y souscrire d'après ses moyens afin de permettre à la direction d'achever les travaux qu'elle a commencés.

Il sera donné, aux bureaux, tous les renseignements qu'il faut pour convaincre tout le monde que le succès du chemin sera assuré dès que la compagnie aura la somme de $675,000 soit sous forme de souscription aux bons portant première hypothèque, soit aux actions.

La compagnie, dans le but de mettre des obligations à la portée de toutes les classes de la population, a émis un scrip qui est limité à $50,000 et sera reçu pour des actions présentées en montants de $100, pour le fret ou le passage lorsque la voie sera achevée. Ce scrip est divisé en billets de $50, $20, $10 et $5, transférables par le porteur. Chacun pourra ainsi seconder l'entreprise qui est d'une si haute importance et dont la réussite servira si bien les intérêts de chaque homme, chaque femme et chaque enfant de la Nouvelle-Orléans.

Quant aux bons garantis par une première hypothèque, on ne saurait douter qu'ils n'offrent un excellent placement, outre les avantages collatéraux qu'en retireront les résidents de la ville. Ils seront considérés comme tel par nos banques et, à l'appui de cette assertion, la compagnie renvoie le public à la recommandation des présidents de presque toutes nos banques et compagnies d'assurance—recommandation à laquelle ont donné lieu, dernièrement, les bons sept pour cent, seconde hypothèque lorsque la compagnie avait l'intention de les émettre.

Ces institutions, voulant montrer la confiance que leur inspire la voie projetée, font recommander les bons de seconde hypothèque du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique comme "un excellent placement qui rapporte un intérêt de sept pour cent l'an." Elles ajoutent "qu'elles les recevront comme garanties de prêts aussi volontiers qu'elles accepteraient tout autre obligation sept pour cent de l'Etat de la Louisiane, et n'hésitent pas à les recommander."

Quant à cet argument on ajoute l'assurance que la compagnie, obtiendra tout ce dont elle aura besoin somme, obtiendra tout ce dont elle aura besoin pour achever le chemin; qu'aux bons seconde hypothèque seront substitués des bons première hypothèque portant 6 pour cent,—les citoyens qui ont réellement à cœur la prospérité de la Nlle-Orléans, prospérité qui a été retardée par l'absence de communication avec le Texas, l'Arkansas et le nord de la Louisiane, dont les richesses sont presque inépuisables, ces citoyens pourraient-ils manquer de répondre promptement à l'appel qui leur est fait?

E. B. WHEELOCK,
Président de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique. 18sept—7PP

LE CAPT. CHS. DUCHAMP,

qui était attaché à la maison J. J. ADAMS & Co., est aujourd'hui attaché à la maison

ZUBERBIER & BEHAN,

successeurs de Schneider & Zuberbier, grocers en gros et négociants-commissionnaires, aux Nos. 11 et 13 de la rue Tchoupitoulas, 52, 54, 56 et 58 de la rue Commune, Nlle-Orléans.
1 sept—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR H. STERN & CO.—H. Stern, encanteur—Il sera vendu, VENDREDI 5 octobre 1877, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan, No. 53 de la rue de la Douane, entre les rues Chartres et Vieille-Levée—

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente. 5 oct—1t

PAR S. GUINAULT.

Propriété d'encoignure sur le canal Carondelet.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 6 octobre 1877, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale,

Un lot de terre formant l'encoignure du canal Carondelet et de la rue Johnson, mesurant environ 28 pieds 8 pouces de face au canal Carondelet sur une profondeur moyenne de 61 pieds 2 lignes et face à la rue Johnson. Ensemble une maison contenant quatre pièces, galerie, cabinet et mansarde, cuisine, citerne, etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en un billet portant 8 p. o[o d'intérêt à dater de la date et hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes payables en 1878, en sus du prix de vente. L'acheteur devra se soumettre aux clauses d'usage. 5oct-2t

PAR C. E. GIRARDEY.

POUR ACQUITTER UNE HYPOTHEQUE.

Maisons basses et maison à étage, dans les rues St. Louis et Ursulines, Deuxième District.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureau No 31 de la rue du Camp, Le SAMEDI 6 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, du consentement des parties, pour acquitter une hypothèque, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. LA MAISON DOUBLE désignée par le No 244 de la rue St. Louis, dans l'ilet compris entre les rues St. Louis, Conti, Villeré et Robertson. Le terrain a 78 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; huit chambres dans la maison principale et quatre dans la cuisine.

2. LA MAISON BASSE, EN BOIS, désignée par le No. 248 de la rue St. Louis, dans l'ilet ci-dessus décrit. La maison a quatre chambres et une cuisine à étage. Le terrain a 28 pieds 4 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur.

3. LA MAISON EN BOIS ET A ETAGE, bâtie au fond du terrain désigné par le No 118 de la rue des Ursulines, dans l'ilet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Roman et Prieur. Le terrain a 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le quartier est respectable et agréable. Il y a des chars à cheval dans la rue des Ursulines.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque, spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et transfert des polices d'assurance. Les acquéreurs devront payer les taxes payables en 1878, outre le montant de l'adjudication.

Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs, pardevant J. Bendernagle, notaire, au No 116 de la rue de la Commune.

30 sept—3, 7, 10, 14, 17, 21 oct

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, No 320 de la rue Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Succession de feu Chas. Léaumont.

No 33,247—Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur. Bureau No 21 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde St Charles, dans cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, en date du 12 septembre 1877 et laissé dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, ayant une grande mansarde finie, désignée par le No 320 de la rue Robertson, dans l'ilet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Villeré dans le Troisième District de cette ville. Le terrain est désigné par le No ... et a ... pieds ... pouces de face à la rue Robertson, en pied français, sur 120 pieds de profondeur. La maison est très bien bâtie: elle a salon, salle à manger, grandes chambres à coucher, cabinet, salle à bains, cuisine et chambres à domestiques, une mansarde finie, buanderie, gaz partout, cuve. Le quartier est un des plus jolis du Troisième District. La propriété sera livrée dès que les conditions de la vente auront été remplies.

CONDITIONS—La moitié comptant; le reste à un an, en un billet garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent (honoraires d'avocat) pour le recouvrement du montant du billet. Les bâtisses devront être assurées, la police d'assurance qui couvre actuellement la propriété de l'acquéreur a été transférée au porteur du billet, la partie de la prime non-expirée devra être remboursée à la succession par l'acquéreur qui devra payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes payables en 1877.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr Octave Morel, notaire.

29 sept—29—3oct—3nov

Deux agréables maisons en bois dans le 2e et le 3e districts, à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau No 31 de la rue du Camp, Le SAMEDI 6 octobre 1877, à midi à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—L'agréable maison en bois, à étage, désignée par le No 179 de la rue Dauphine, dans l'ilet compris entre les rues Quartier, St-Claude, Tremé et Hôpital. La bâtisse principale a 6 chambres et la cuisine 4; cuve et grande cour. La propriété est en bon état et à un ilet des chars à cheval des rues Esplanade et Remparts. Le quartier est respectable et bien entouré.

2o—La maison en bois, à étage, et un grand terrain dans la rue Broad. C'est la troisième maison au-dessous du coin de la rue Columbus, Elle est dans l'ilet formé par les rues Broad, Columbus, Laharpe et Dorgenois. Le terrain a 30 pieds de face sur 150 de profondeur. Toutes les bâtisses sont récentes et en parfait état. Et elle est très agréable demeure. La propriété est sur la ligne des chars à cheval de la rue Dumaine et des Fair Grounds, et elle est sur le deuxième ilet au-dessous de la rue de l'Esplanade.

Conditions—Un tiers ou un quart comptant; le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par les acquéreurs, en outre du montant de l'adjudication, de toutes les taxes payables en 1878.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr A. E. Bienvenu, notaire.

27sept—27,28—6,7oct—à la date

Une agréable maison, dans un voisinage de choix. Le joli cottage en briques, No 243 de la rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureau No 31 de la rue du Camp,—SAMEDI, 13 octobre 1877, à midi il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St. Charles,—

L'agréable maison cottage, bas en briques à mansarde, solidement construit, désigné par le No 243 de la rue des Remparts, dans l'ilet compris entre les rues Remparts, St. Claude, St. Philippe et Ursulines. Le terrain a 32 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. La maison a des salons à arche, salle à manger, 3 chambres à coucher et 3 chambres dans la mansarde; une cuisine à étage, cuve, hydrant, passage latéral. Elle est en face de la résidence de Mr. Chas. Lafitte, dans un quartier respectable et gai. Possession en sera donnée immédiatement.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent pour honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par l'acquéreur, en outre du montant de l'adjudication, des taxes de 1877 exigibles en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant M. Théo. Buisson, notaire.

15sept—16,22,29sept—6,13oct

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRETAIRE.

Etat de la Société le 10 janvier 1877.

Membres actifs..........		142
" honoraires..........		10
Admissions, membres actifs..........		27
" " honoraires		5
Expulsions, " actifs..........		15
" " honoraires		1
Résignations, " actifs..........		2
Décès, "		3
" " honoraires		1

Etat actuel de la Société.

Membres actifs..........	157
" honoraires..........	11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 36 membres.

Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels..........	$201
Hommages funèbres et dépenses..........	266 70
Total..........	$469 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres..........	$...

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876..........		$2,871 80
Reçu de membres, pour quotités, assessements et amendes..........		2,586 30
Reçu d'autres sources..........		189 56
Total..........		$ 5,647 46
Dépenses par le comité de secours..........	$ 469 70	
Dépenses pour divers..........	1,265 10	—$ 1,734 80
En caisse ce jour..........		3,911 66

Actif de la Société.

En caisse..........	$ 3,912 66
Effets à recevoir..........	289 92
Propriété foncière..........	710 00
Meubles et autres effets mobiliers..........	1,094 75
Total..........	$ 6,007 33

Passif—"Aucun".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Juge A. L. TISSOT,
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING,
Secrétaire, FRANK LEEFE,
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT,
Trésorier, GEO. E. FORSTALL,
Grand Marshal, CHAS. T. SONIAT,
Médecin, Dr EMILE DOUMEING,
Pharmaciens, P. BARTHE,
VALSIN VIGNAUD,
A. J. BERET,
L. H. VON GOHREN.

1sept—1

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson,

A l'élection annuelle tenue le 4 janvier 1877, les officiers suivants ont été élus pour l'année 1877.

* Président, C. VERNEUIL.
* Vice-Président, P. GENDRE,
* Secrétaire, J. H. NEGUELOUA.
* Trésorier, PAUL DUFRECHON.

Directeurs:

*J. P. Ronede, chairman comité de finances.
*M. Deshautreaux, chairman comité arbitral.
*Jean Mailhes, chairman comité de secours.
*Jean Datroy,
*A. Combonson,
*Bernard Tujague,
Auguste Négrier.

Section des Abattoirs, Jean Carreau,
do do J. L. Estrade.
Comité Arbitral, *J. M. Abadie,
do do Louis Laburre,
Maître des Cérémonies, *Basile Dabat,
Grand-Maréchal, *Léon O. Redon.
1er assistant, Louis Vignes,
2nd do *Joseph Laguens.
Collecteur, S. Breaux.
Docteur, en ville, *C. A. Gaudet.
do aux Abattoirs, S. J. Renshaw.
Pharmacien, en ville, G. S. Mattingly.
do do E. Sauter.
do do J. B. Lavigne.
do do P. Barthe.
do aux Abattoirs.
Porte-bannières, *Basile Barthe,
2 do do *M. Bellande.